



RAPPORT SOMMAIRE D'AUDIT TIERCE PARTIE DE LA CIRGL

ETS. RICA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

STATUS FINAL DE L'EXPORTATEUR

VERT

Auditeurs

LML CHARTERED ACCOUNTANTS

Auditeur principal,

Luombe Makasa Lazarous



Tél. +260 97 4775145



LUSAKA, ZAMBIA



MRC de la CIRGL-Rapport Sommaire-ATP exportateur

1. Introduction

a. Objectif de l'Audit

L'Audit Tierce Partie de la CIRGL (ATP) est une exigence du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL qui garantit la vérification indépendante que la chaîne d'approvisionnement en minerais d'un exportateur, depuis un site minier jusqu'à l'exportation, est conforme au Mécanisme Régional de Certification (MRC).

L'objectif de l'audit par les tiers était d'auditer et de certifier si Ets Rica, exportateur de minerais désignés, les 3T se qualifie ou se conforme aux exigences d'exportation de la CIRGL et si Ets Rica respecte les normes pour être classé comme exportateur certifié de minerais désignés conformément aux normes et procédures du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL.

b. Audité

i. Information générale

L'audit a porté sur Ets Rica situé à la parcelle 12, Avenue Industrielle, Commune d'Ibanda, Bukavu, Province du Sud Kivu, République Démocratique du Congo.

ii. Information commerciale.

La société est une société à responsabilité limitée appartenant à Mme Erika Mihigo. Les minerais désignés concernés étaient les 3T, cassitérite (minerai d'étain) ; Wolframite (minerai de tungstène) et coltan (minerai de tantale).

c. Auditeur

i. Cabinet d'Audit

LML Chartered Accountants basé à Lusaka en Zambie

ii. Auditeur Principal

Makasa Lazarous Luombe

2. Etendue de l'Audit

a. Méthodologie

Les travaux d'audit ont débuté par des réunions d'introduction préliminaires avec les principales parties prenantes telles que la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), une association d'entreprises du secteur privé, le ministre provincial des Mines, le directeur de division des Mines, le directeur du Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC), le directeur du Service d'Assistance et d'Evaluation de l'Exploitation Artisanale et à Petite Echelle (SAEMAPE) et le directeur de l'ITSIC.

La méthodologie d'audit comprend :

- Préparation des audits.
- Revue de littérature.
- Evaluer les évaluations des risques sur le terrain de l'exportateur.
- Examen des documents financiers, de la chaîne de traçabilité (CoC) et autres pour vérifier les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
- Inspecter un certain nombre de fournisseurs et de sites miniers.
- Examiner et rendre compte des opérations des commerçants/fournisseurs, des transporteurs et des mineurs de l'exportateur tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Examinez les itinéraires de transport.
- Examiner la capacité des opérations et les dossiers de l'exportateur et de ses fournisseurs en amont.

b. Aperçu

L'équipe d'audit s'est entretenu avec le directeur général de la société, Madame Erika Mihigo et son équipe de gestion qui comprend le responsable de la diligence raisonnable, le directeur financier et le personnel de sécurité, et le représentant de l'institution minière qui a été affecté à la société.

Dans le cadre de l'audit, l'équipe a visité ;

- Les locaux du bureau et de l'usine situés au 12 Avenue Industrielle, Commune d'Ibanda, Bukavu, South Kivu, République Démocratique du Congo ;
- et Sept (07) sites miniers situés à Kambululu, Kalimbi, Kakenge, Rusumba, Misumari, Fillon 2 et Kishanga

3. Constatations d'Audit

Tableaux de Statuts

Tableau 1: Statut d' Exportateur

Critères de Statut	Statut	Objet
Conflit Statut Rouge	VERT	1. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont échangés, et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'à et y compris l'exportateur.
	VERT	2. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont échangés jusqu'à et y compris l'exportateur.
	VERT	3. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des actions minières aux propriétaires des sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux sociétés d'exportation ou à tout autre acteur en amont de la chaîne de possession (CoC) jusqu'à et y compris l'exportateur.
Conflit Statut jaune	VERT	1. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont échangés, et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	2. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des actions minières aux propriétaires des sites miniers, aux exploitants des sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont du CoC de l'exportateur.
	VERT	3. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont échangés dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
Droits humains Statut rouge	VERT	1. Des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de travail, tel que défini dans cet Etat membre, sont employés sur le site minier ou les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'OIT, sont présentes sur le site minier ou dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	2. Le travail forcé est pratiqué dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur, ou les travailleurs sont tenus de travailler sans rémunération ; les travailleurs sont tenus certains jours de la semaine de remettre le fruit de leur travail à un tiers.
	VERT	3. Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant est pratiquée ou identifiée dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	4. D'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que la violence sexuelle généralisée, sont pratiqués ou identifiés comme étant associés aux activités de l'exportateur.

	VERT	5. Des crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont associés à l'exportateur.
Formalité & Transparence Statut rouge	VERT	1. Les paiements sont effectués à des organisations illégales ou criminelles par l'un des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	2. Les paiements sont effectués à des partis politiques ou à des organisations politiques, en violation des lois d'un Etat membre par l'un des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	3. Les minerais désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) entrent dans la chaîne d'approvisionnement des exportateurs ou sont mélangés avec des minerais désignés produits dans une chaîne d'approvisionnement propre.
Formalité et transparence Statut jaune	VERT	1. Les expéditions de minerais sortent de la mine sans avoir été enregistrées ou enregistrées par un système CoC qui peut suivre les minerais du site minier à travers la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	2. Les représentants du gouvernement (responsables de la mine, services secrets, gouvernements municipaux ou provinciaux, unités militaires, etc.) prélèvent des taxes importantes ou d'autres paiements qui sont disproportionnés par rapport à tout service fourni par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur d'une manière non autorisée par le membre Code minéral ou réglementation minérale de l'Etat.
	VERT	3. Du matériel provenant d'une autre source inconnue entre dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	VERT	4. Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur, offre, promet, donne ou demande des pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minerais, pour déformer les taxes, les frais et les redevances payés aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, transport et exportation.
	VERT	5. Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur ne paie pas aux gouvernements les taxes, frais et redevances liées à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais à partir de zones de conflit et à haut risque (CAHRA) et omet de divulguer ces paiements dans conformément aux principes énoncés dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).
	VERT	6. Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur refuse que l'échantillonnage pour la détermination analytique des minéraux (DMA) soit effectué par la CIRGL ou l'Etat membre.

Tableau 2 : Statut des Acteurs de la Chaîne d'Approvisionnement

Critères de Statut		Objet
Conflit Statut Rouge	VERT	1. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement.
	VERT	2. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés.
	VERT	3. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des actions minières aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux sociétés d'exportation ou à tout autre acteur en amont du CoC.
Conflit Statut Jaune	VERT	1. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement.
	VERT	2. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des actions minières aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont du CoC.
	VERT	3. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliées taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés.
Droits Humains Statut Rouge	VERT	1. Des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de travail, tel que défini dans cet Etat membre, sont employés sur le site minier ou les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'OIT, sont présentes sur le site minier. Lorsqu'un Etat membre n'a pas défini d'âge minimum de travail, la norme de l'Organisation internationale du travail (OIT) est utilisée.
	VERT	2. Le travail forcé est pratiqué sur le site minier ; les travailleurs sont tenus de travailler sans rémunération ; les travailleurs sont tenus certains jours de la semaine de remettre le fruit de leur travail au patron du site minier.
	VERT	3. Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant est pratiquée ou identifiée sur le site minier.
	VERT	4. D'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que la violence sexuelle généralisée, sont pratiqués ou identifiés comme étant associés aux activités minières.
	VERT	5. Des crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont associés à l'exportateur.
Formalité &	VERT	1. Les paiements sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant du site minier à des organisations illégales ou criminelles.

Transparence Statut Rouge	VERT	2. Les paiements gouvernementaux sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant du site minier à des organisations politiques, en violation des lois d'un Etat membre.
	VERT	3. Des minerais désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) entrent dans le site minier ou sont mélangés avec des minerais désignés produits sur le site minier.
Formalité & Transparence Statut Jaune	VERT	1. Les expéditions de minerais sortent de la mine sans avoir été enregistrées ou enregistrées par un système CoC qui peut suivre les minerais jusqu'à leur prochaine destination au-delà du site minier.
	VERT	2. Les représentants du gouvernement (responsables de la mine, services secrets, gouvernements municipaux ou provinciaux, unités militaires, etc.) prélèvent des impôts importants ou d'autres paiements qui sont disproportionnés par rapport à tout service fourni par les travailleurs ou les productions d'un site minier, d'une manière non autorisée par le code minier ou la réglementation minière de l'Etat membre.
	VERT	3. Des matériaux provenant d'un autre site minier inconnu pénètrent dans le site minier ou sont mélangés avec les matériaux.
	VERT	4. Le propriétaire du site minier, les exploitants du site minier, les intermédiaires, les commerçants, les exportateurs ou tout autre acteur en amont du CoC et opérant sur le site minier offrent, promettent, donnent ou exigent des pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minerais, pour déformer les taxes, redevances et redevances versées aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation des minéraux.
	VERT	5. Le propriétaire du site minier, les exploitants du site minier, les intermédiaires, les commerçants, les exportateurs ou tout autre acteur en amont du CoC et opérant sur le site minier, ne paient pas tous les impôts, frais et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais du conflit -zones affectées et à haut risque (CAHRA) aux gouvernements et omettent de divulguer ces paiements conformément aux principes énoncés dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).
	VERT	6. Le propriétaire ou l'exploitant de la mine refuse de permettre à la CIRGL ou à l'Etat membre d'effectuer un échantillonnage pour la détermination analytique des minéraux (DMA).

Tableau 3 : Résumé des Constatations de Non-conformité

Résumé de Non-conformité			
Résultat	Critères de Statut :	Résultat des Critères de Statut :	Action Corrective Proposée par l'Audité :
1	Les Systèmes de gestion de diligence et des sites miniers	L'entreprise s'appuie sur l'expérience de ses dirigeants pour gérer les risques. Bien que la direction connaisse les principes directeurs de l'OCDE, elle n'a pas formellement développé son propre système de gestion des risques et de diligence raisonnable conforme aux principes directeurs de l'OCDE.	La direction travaille à la mise en œuvre du système de diligence raisonnable et de gestion des risques.
		En conséquence de ce qui précède, aucun rapport de diligence raisonnable mensuel ou annuel n'a été produit.	
		Les mineurs artisanaux ne portaient pas de vêtements de protection et de sécurité adéquats. Les mineurs n'avaient que des bottes de sécurité. Les outils qu'ils utilisaient étaient également inadéquats vu que les puits d'exploitation ne sont pas bien aménagés. Ils n'avaient pas de cartes de creuseurs.	La direction de la société engagera les propriétaires de la mine et la coopérative à fournir des équipements de protection individuelle et de sécurité, ainsi que l'aménagement des puits dans les sites miniers.

4. Conclusion de l'Audit

Il s'agissait du premier audit d'exportateur **Ets. RICA** dans le cadre des audits tierces parties du Mécanisme Régional de Certification (MRC), qui comprenait un examen du processus des systèmes de gestion du devoir de diligence de l'exportateur et de leur alignement sur le manuel du MRC et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

Les éléments des systèmes de gestion sont évalués séparément et ne sont pas inclus dans la note globale des critères de statut. Cependant ; les lacunes identifiées dans le système de gestion, ont été documentées et un plan d'actions correctives est proposé pour permettre une amélioration continue. L'exportateur devra faire rapport trimestriellement à la CIRGL sur l'état des actions correctives jusqu'à leur clôture. La raison de cette approche est due à la capacité limitée des exportateurs à mettre en œuvre un système de gestion complet tel que requis par le MRC et à permettre une amélioration continue au fur et à mesure qu'ils élaborent et mettent en œuvre leur programme.

L'équipe d'audit a examiné la chaîne minérale de l'exportateur, Ets RICA et remonté la chaîne minérale jusqu'au point d'origine des minerais dans un ou plusieurs sites miniers approvisionnant Ets. RICA, et inclus tous les acteurs qui extraient, achètent, vendent, transportent ou manipulent les minerais lors de leur parcours de la mine à l'exportation, y compris, mais sans s'y limiter, les producteurs (exploitation minière artisanale et à petite échelle), commerçants, transformateurs et l'exportateur Ets. RICA.

Sur la base des éléments de preuve recueillis, la chaîne minérale de l'exportateur est conforme aux exigences et aux normes du Manuel Régional de Certification, **le statut final d'exportateur pour Ets RICA est VERT.**